



PLAN LOCAL D'URBANISME TREFFLÉAN

V. Annexes du PLU

2. Notice annexes sanitaires

Projet arrêté en date du : 31 janvier 2019	
Enquête publique du 19.06.2019 au 28.10.2019 interrompue du 5.07.2019 au 9.10.2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 janvier 2020	



Sommaire

Contexte législatif.....	4
Article R151-53 du code de l'urbanisme.....	4
Article L2224-10 du code général des collectivités publiques.....	4
Systèmes de traitement et d'élimination des déchets	5
La collecte	5
Le traitement.....	7
Réseau d'alimentation en eau potable	8
Production et origine de l'eau.....	8
Stockage et distribution.....	8
Réseaux d'assainissement	10
Eaux usées.....	10
Eaux pluviales.....	12



I.1 Contexte législatif

A. Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

B. Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

I.2 Systèmes de traitement et d'élimination des déchets

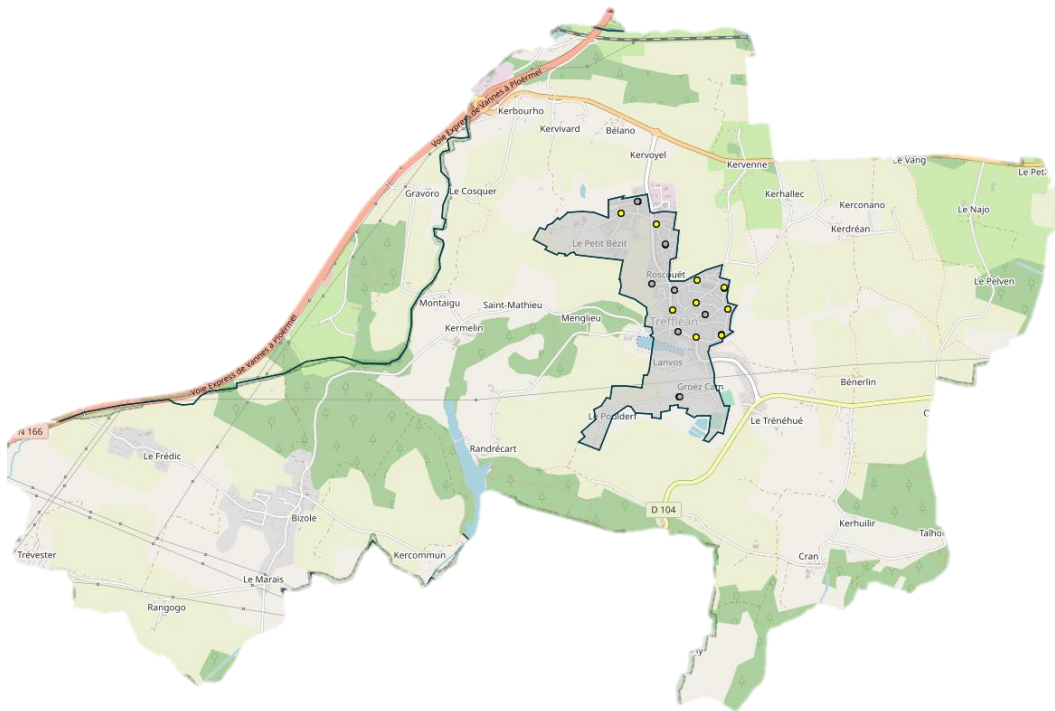
C. La collecte

La compétence de la collecte des déchets est exercée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Elle s'applique aux déchets des particuliers, commerçants et artisans concerne :

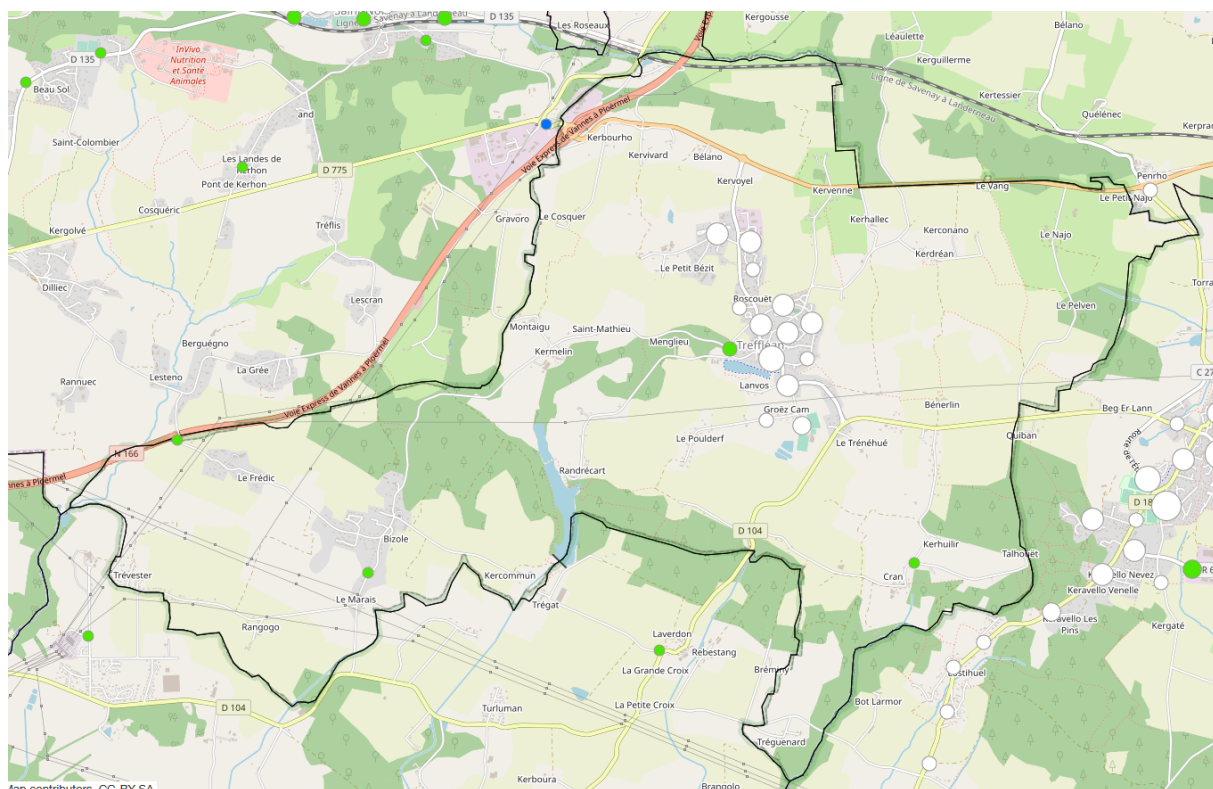
- les collectes sélectives du verre ainsi que des emballages ménagers et papiers
- la collecte des ordures ménagères résiduelles
- la collecte des encombrants
- la gestion de 12 déchèteries. Les plus proches se trouvent à Elven (Zone artisanale de Lamboux) et Theix-Noyal (Bonnervo)

La collecte est assurée en régie par GMVA.

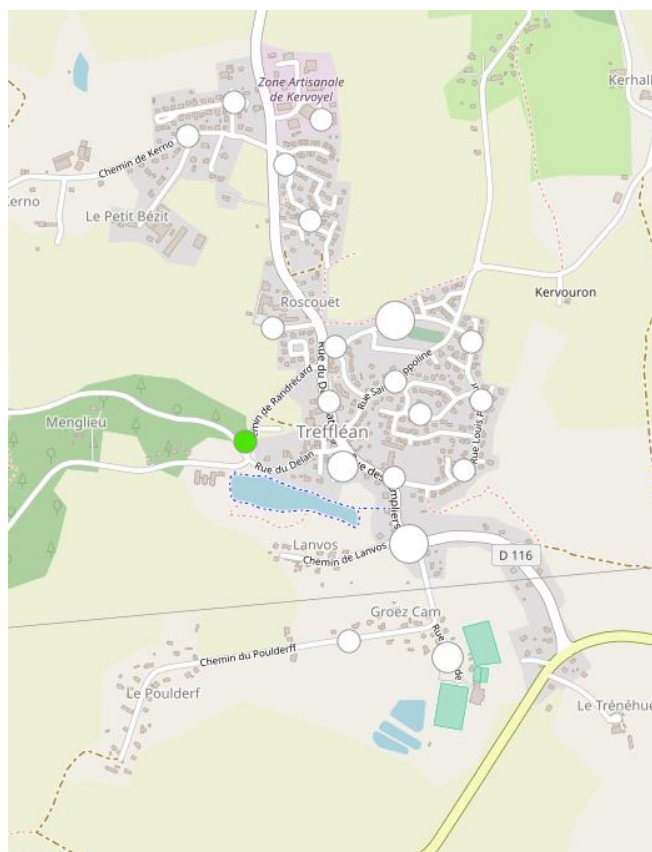
Les **déchets recyclables** sont distingués des autres déchets. La zone agglomérée du bourg est collectée par apport volontaire via des conteneurs enterrés. Le reste de la commune est collecté via des points de regroupement des bacs individuels.



Zones de collectes par conteneurs enterrés



Carte des points d'apport volontaire – Commune



Carte des points d'apport volontaire – Zoom bourg

D. Le traitement

La compétence traitement est quant à elle déléguée au SYSEM, Syndicat du Sud-est du Morbihan, qui se charge :

- de la gestion du tri et du recyclage des déchets collectés de manière sélective
- du traitement des ordures ménagères résiduelles
- du traitement des déchets verts collectés dans les déchèteries

Le SYSEM dispose de 2 installations de traitement à Vannes :

- Les déchets recyclables sont déchargés au **centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat - Vannes)** pour y être séparés et conditionnés par matériau, pour ensuite être expédiés vers les centres de recyclage.
- Implantée à côté du centre de tri, l'**Unité de Valorisation Organique (UVO)** a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation : la méthanisation et le compostage.

Les déchets résiduels sont ensuite enfouis dans les centres de stockage morbihannais de Gueltas et La Vraie-Croix.

Schéma de collecte à GMVA

(source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, GMVA, 2017)



12

DÉCHÈTERIES POUR LES PARTICULIERS
+ UNE RÉSERVÉE AUX PROFESSIONNELS



I.3 Réseau d'alimentation en eau potable

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

E. Production et origine de l'eau

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Morbihan.

Deux stations de captage d'eau potable se trouvent présentes sur la commune : à Cran, et au Marais.

Une usine de production d'eau potable vient d'être construite au lieu-dit le Marais à Treffléan. D'une capacité de production de 400m³ par heure, elle a permis de remplacer l'unité de production de Tregat. Elle est alimentée par le lac de Randrécard.

La capacité de stockage dans le périmètre du Siaep de Rhuys est répartie sur 6 réservoirs et une bache de reprise situés sur les communes suivantes :

SULNIAC : Réservoir de la Salle de 250 m³

SULNIAC : Réservoir sur tour de Quiban de 2 000 m³

SULNIAC : Réservoir semi-enterré de Kerbertho de 200 m³

SURZUR : Réservoir sur tour du Bourg de 300 m³

SARZEAU : Réservoir sur tour de Bodérin de 200 m³

TREFFLEAN : Réservoir semi-enterré de Cran de 2 x 2 000 m³

ST GILDAS DE RHUYS : Bache de reprise de Gouezan de 3 000 m³

Le captage de Cran a été mis en service en 1955. L'eau est captée au niveau de deux puits, reprise par deux groupes immergés, neutralisée et désinfectée. Sa capacité nominale est de 80 m³/h et 1900 m³/j maximum.

L'eau traitée est dirigée vers les réserves de Cran (2 x 2 000 m³) puis relevée pour la partie nord du syndicat vers le château d'eau de Quiban à Sulniac (2 000 m³).

F. Stockage et distribution

La distribution est assurée par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la presqu'île de Rhuys**. Ce dernier réunit les communes de ARZON, BERRIC, LA TRINITE SURZUR, LA VRAIE CROIX, LAUZACH, LE HEZO, LE TOUR DU PARC, THEIX-NOYALO, SAINT ARMEL, ST GILDAS DE RHUYS, SARZEAU, SULNIAC, SURZUR et TREFFLEAN.

L'exploitation du service a été confiée à la société SAUR (délégation de service public par affermage).

TREFFLEAN

Population (au 01/01/17) : 2 197 habitants

Etendue du Territoire: 1 826 ha

Nombre de logements : 911
(données 2015)Résidences principales: 841
Résidences secondaires: 35
Logements vacants: 35

EAU POTABLE

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Nombre d'abonnés :	905	946	968	989	1 020
Nombre de m3 facturés :	65 200 m ³	68 822 m ³	69 884 m ³	77 004 m ³	75 324 m ³

Linéaire réseau : 39 432 ml

Montant de la Surtaxe 2017 : 138 629,91 €

ASSAINISSEMENT

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Nombre d'usagers :	527	540	576	602	615
Nombre de m3 facturés :	36 867 m ³	39 606 m ³	41 163 m ³	43 403 m ³	44 883 m ³

Linéaire réseau : 13 962 ml

Nombre de postes de refoulement : 2

OUVRAGES DE TRAITEMENT	Capacité	Date réal.
Station d'épuration de Bizole	300 E.H.	2008
Lagunes du Bourg	1 000 E.H.	1978

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Montant de la P.F.A.C. :	48 960,00 €	58 971,40 €	43 419,00 €	23 061,00 €	19 819,00 €
Montant des Frais de branchement :	0,00 €	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Montant de la Surtaxe 2017 : 95 446,98 €

ANC

Nombre d'installations : 298 installations

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Demandes d'avis de Conception :	7	10	7	18	10
Demandes d'avis de Réalisation :	2	6	11	4	14
Contrôles dans cadre de ventes :	8	4	6	9	2
Visites de bon fonctionnement :	0	18	9	23	156

I.4 Réseaux d'assainissement

La compétence assainissement relève du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

G. Eaux usées

1) Assainissement collectif des eaux usées

Le bourg

Le réseau d'assainissement du bourg de TREFFLEAN est de type séparatif et s'étend sur la majorité des habitations du bourg (Cf schéma du réseau d'eaux usées)

En raison de la topographie, ce réseau est équipé de deux postes de refoulement :

- PR de Kerno : situé au Nord-Ouest du bourg (linéaire gravitaire : 1.2 km) desservant environ 35 habitations,
- PR Rue du Delan (Route de Bizole) : situé en bordure de l'étang, il collecte la quasi-totalité (linéaire gravitaire : 10.4 km) des eaux du bourg.

La canalisation gravitaire de la station d'épuration dessert le réseau situé au Sud du bourg (environ 300 ml).

Le linéaire total de canalisation atteint 11.9 km et 1.6 km de canalisation de refoulement.

Le réseau EU du Bourg de TREFFLEAN dessert (2016) 485 branchements eaux usées.

Seul le poste de l'Etang est équipé d'un trop plein (milieu récepteur : fossé puis ruisseau de Clérigo. Assainissement individuel

La station d'épuration, de type lagunage naturel (mis en service en 1978) pour une capacité nominale de 1 000 EH, 60 kgDBO5/jour et 150 m³/j.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau (arrêté préfectoral du 03/10/1986) de Kerandrun, affluent du Plessis puis Etang de Noyalo.

Le SIAEP a voté le raccordement de Treffléan à la station du SAINDO en Theix-Noyalo. Ainsi à court terme l'ensemble des effluents du bourg de la commune seront transférés vers cette station en Theix-Noyalo, et la station actuelle au Sud du bourg de Treffléan sera mise hors service.

Bizole :

Le réseau d'assainissement du Village de Bizole de TREFFLEAN est de type séparatif (Cf photo aérienne du secteur assaini de Bizole).

Les principales caractéristiques des réseaux sont les suivantes :

- environ 110 branchements,
- 3 km de réseau gravitaire Eaux Usées séparatif,

La station d'épuration, de type filtre planté de roseau (mis en service en 2008) pour une capacité nominale de 300 EH, 18 kgDBO5/jour et 45 m³/j. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau (arrêté

préfectoral du 01/12/2006) de Bizole, affluent du Clérigo puis Etang de Noyalo.

2) Assainissement non collectif

Au total, 298 installations individuelles sont implantées sur l'ensemble du territoire communal de Treffléan fin 2017. C'est le SIAEP de la presqu'île de Rhuys qui a en charge la gestion des contrôles périodiques des équipements d'assainissement non collectif (ANC), via le SPANC créé en 2003. 256 visites de bon fonctionnement ont été réalisées en 2017, contre 42 non conformes. Le taux de conformité est de 85,9% en 2017.

3) Zonage d'assainissement – eaux usées

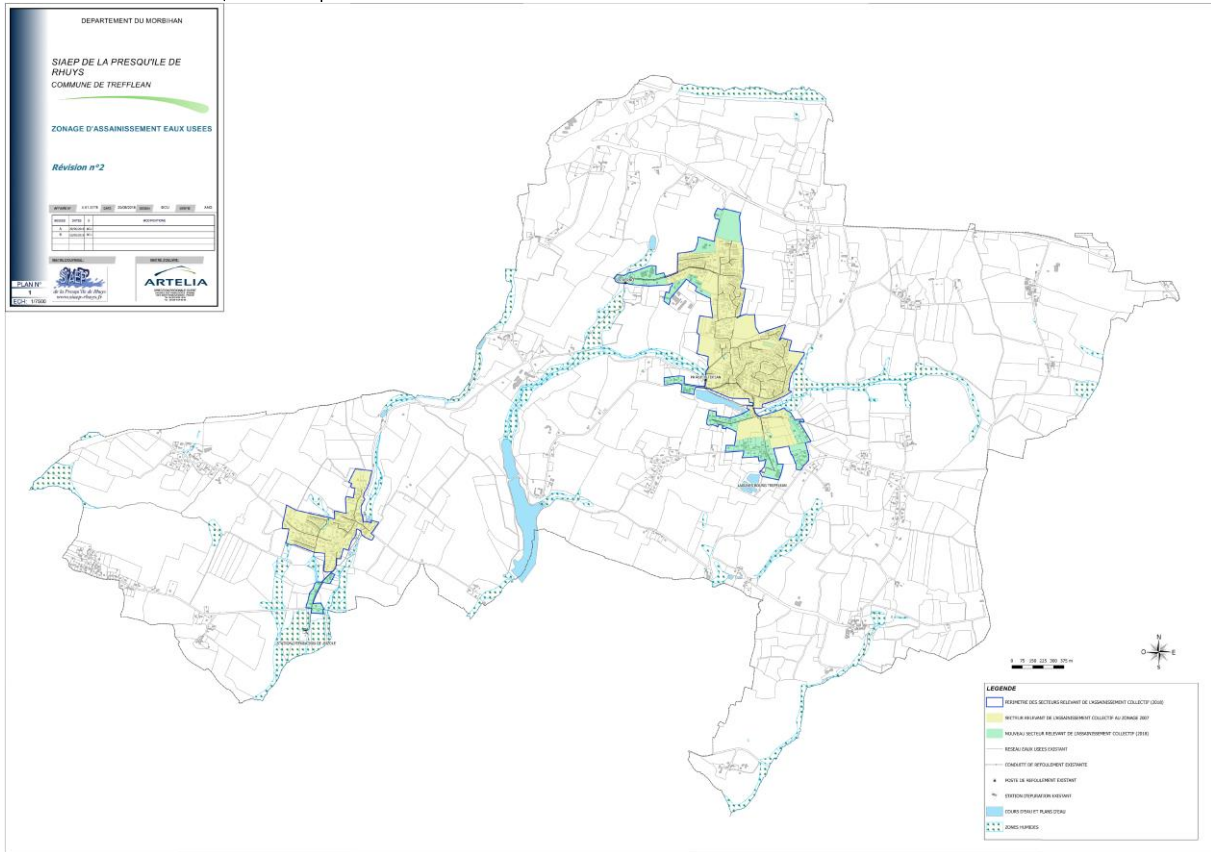
La commune de Treffléan possède un zonage d'assainissement élaboré en mai 2014.

Ce plan de zonage avait intégré en zone relevant de l'assainissement collectif les secteurs suivants : le bourg depuis la zone artisanale de Kervoyelle au Nord jusqu'à Groëz Cam au Sud, et Bizole.

Dans le cadre du PLU, il fait l'objet d'une procédure parallèle d'actualisation pour être mis en cohérence avec le nouveau zonage du PLU.



Source : Révision n 2 du plan de zonage d'assainissement EU,
commune de Treffléan, Artelia septembre 2018



H. Eaux pluviales

Le zonage pluvial complète utilement le PLU par des prescriptions sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il a été établi après étude complète d'un schéma directeur des eaux pluviales qui permet de supprimer les débordements en situation future (après urbanisation) et limite l'impact de l'urbanisation prévue.

Élaboré en parallèle de la révision du PLU, il fait l'objet d'une procédure parallèle pour être en cohérence avec le zonage du PLU.

Synthèse du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Source : Elaboration du plan de zonage d'assainissement EP,
commune de Treffléan, Labocéa juin 2018

